

DÉLIBÉRATION N°2025-06

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	33
Membres présents ayant voix délibérative :	25
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant le rapport du commissaire aux comptes en annexe, relatif à l'audit certifiant que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation de Nîmes Université, la certification des comptes annuels 2024 est approuvée.

Fait à Nîmes le 11 mars 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG



Fondation Unîmes Université

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Fondation Unîmes Université

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de l'établissement public expérimental Nîmes Université,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les autorités de tutelle, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Université Nîmes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 11 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

BILAN FONDATION UNIMES UNIVERSITE

ACTIF	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	PASSIF	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS	MONTANT NET	MONTANT NET			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	Financements reçus		
					Financement de l'actif par l'Etat	0.00	0.00
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par des tiers	0.00	0.00
Terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	Fonds propres des fondations	51 000.00	18 000.00
Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00	Ecart de réévaluation	0.00	0.00
Installations techniques, matériels, et outillages	0.00	0.00	0.00	0.00	Réserves	18 329.98	0.00
Collections	0.00	0.00	0.00	0.00			
Biens historiques et culturels	0.00	0.00	0.00	0.00	Report à nouveau	13 403.99	0.00
Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	18 048.77	18 329.98
Immobilisations mises en concession	0.00	0.00	0.00	0.00	Provisions réglementées	0.00	0.00
Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00			
Avances et acomptes sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00	TOTAL FONDS PROPRES	100 782.74	36 329.98
Immobilisations grevées de droits	0.00	0.00	0.00	0.00			
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0.00	0.00	0.00	0.00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	Provisions pour risques	0.00	0.00
					Provisions pour charges	0.00	0.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0.00	0.00	0.00	0.00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0.00	0.00
					DETTES FINANCIERES		
					Emprunts obligataires	0.00	0.00
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0.00	0.00
					Dettes financières et autres emprunts	0.00	0.00
					TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0.00	0.00
ACTIF CIRCULANT					DETTES NON FINANCIERES		
Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0.00	0.00
					Dettes fiscales et sociales	0.00	0.00
Créances					Avances et acomptes reçus	0.00	0.00
Créances sur des entités publiques (Etat, autres)	13.04	0.00	13.04	0.00	Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (0.00	0.00
Créances clients et comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00	Autres dettes non financières	0.00	128.64
Créances reçues par legs ou donations	0.00	0.00	0.00	0.00			
Avances et acomptes versés sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00			
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0.00	0.00	0.00	0.00			
Créances sur les autres débiteurs	26 658.61	0.00	26 658.61	0.00			
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	0.00	0.00	0.00	0.00	Produits constatés d'avance	0.00	0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	26 671.65	0.00	26 671.65	0.00	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	0.00	128.64
TRESORERIE					TRESORERIE		
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00	0.00	Autres éléments de trésorerie passive	0.00	0.00
Disponibilités	74 111.09	0.00	74 111.09	36 458.62			
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00			
TOTAL TRESORERIE	74 111.09	0.00	74 111.09	36 458.62	TOTAL TRESORERIE	0.00	0.00
Comptes de régularisation	0.00	0.00	0.00	0.00	Comptes de régularisation	0.00	0.00
Ecart de conversion Actif	0.00	0.00	0.00	0.00	Ecart de conversion Passif	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	100 782.74	0.00	100 782.74	36 458.62	TOTAL GENERAL	100 782.74	36 458.62

COMPTE DE RESULTAT FONDATION UNIMES UNIVERSITE

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	0.00	0.00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 207.87	4 612.52	Subventions pour charges de service public	0.00	0.00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0.00	0.00
Salaires, traitements et rémunérations diverses	22 732.29	19 199.52	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0.00	0.00
Charges sociales	16 755.68	14 286.65	Dons et legs	4 990.00	0.00
Intéressement et participation	0.00	0.00	Produits de la fiscalité affectée	0.00	0.00
Autres charges de personnel	50.40	33.12	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	9 323.12	6 750.63	Ventes de biens ou prestations de services	0.00	0.00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	0.00	0.00	Produits de cessions d'éléments d'actif	0.00	0.00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	54 069.36	44 882.44	Autres produits de gestion	67 128.13	63 212.42
CHARGES D'INTERVENTION			Production stockée et immobilisée	0.00	0.00
Dispositif d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0.00	0.00
Transfert aux ménages	0.00	0.00	Autres produits		
Transfert aux entreprises	0.00	0.00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	0.00	0.00
Transfert aux collectivités territoriales	0.00	0.00	Reprises du financement rattaché à un actif	0.00	0.00
Transfert aux autres collectivités	0.00	0.00	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0.00	0.00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0.00	0.00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	0.00			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0.00	0.00	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	72 118.13	63 212.42
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0.00	0.00	PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	54 069.36	44 882.44	Produits des participations et des prêts	0.00	0.00
CHARGES FINANCIÈRES			Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0.00	0.00
Charges d'intérêt	0.00	0.00	Intérêts sur créances non immobilisées	0.00	0.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0.00	0.00
Pertes de change	0.00	0.00	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00
Autres charges financières	0.00	0.00	Gains de change	0.00	0.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0.00	0.00	Autres produits financier	0.00	0.00
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0.00	0.00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0.00	0.00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
Impôt sur les sociétés	0.00	0.00	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	0.00	0.00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	18 048.77	18 329.98	TOTAL PRODUITS	72 118.13	63 212.42
TOTAL CHARGES	72 118.13	63 212.42			

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Depuis novembre 2024, Decathlon n'est plus membre fondateur de la Fondation.

La direction de Decathlon ne finance plus localement la participation de Decathlon au capital des fondations.

Réunie en bureau élargi, la gouvernance de la Fondation a proposé de prospecter pour retrouver un nouveau membre fondateur.

2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre.

L'exercice 2024 est le second exercice.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La fondation a arrêté ses comptes en respectant le règlement de l'Autorité des Normes Comptes applicable aux fondations, ANC 2018-06 du 05 décembre 2018 modifié.

Installée dans les locaux de l'université, la fondation n'a aucun patrimoine immobilier.

Elle dispose de 105 k€ d'apport en capital versé par les membres fondateurs Banque Populaire du Sud, Groupe BRL et Phytocontrol.

3 – Notes relatives aux postes de bilan

3.1 – Actif immobilisé

Néant

3.2 – Créances

Néant

3.3 – Trésorerie

La trésorerie s'élève à 74 111,09 euros au crédit du compte de la Fondation ouvert à la Banque Populaire du Sud.

3.4 – Capitaux propres

Ils sont constitués des versements des fondateurs :

Banque Populaire du Sud 30 000 euros

Groupe BRL 30 000 euros

Phytocontrol 45 000 euros

pour un montant total de 105 000 euros.

20 % de la part consommable de cette dotation initiale a été inscrite au compte de résultat soit 27 000 euros.

La situation nette des fonds propres dédiés s'élève à 51 000 euros.

La réserve constituée de l'excédent de l'exercice 2023 est de 18 329,98 euros.

Un report à nouveau de 13 403,99 euros figure également en capitaux propres, suite à la suppression réglementaire des comptes de liaison entre le budget de l'établissement et celui de la Fondation.

Pour l'exercice 2024, un résultat excédentaire est généré à hauteur de 18 048,77 euros.

Le total des fonds propres de la Fondation est de 100 782,74 euros.

3.5 – Dettes

Néant

4 – Notes relatives aux postes du compte de résultat

Le résultat excédentaire de l'année est de 18 048,77 euros.

4.1 – Les produits de fonctionnement

Ils sont constitués de 4 types de recettes :

- Les quotes-parts de dotation consommable versée par les fondateurs et virée au compte de résultat pour un montant de 27 000 euros, similaire à l'exercice 2023,
- Les dons à hauteur de 4 990 euros, en progression par rapport à l'année précédente (2 300 €),
- La participation de l'Université de Nîmes au financement de la masse salariale pour 39 999,49 euros, montant voté au budget 2024,
- Le remboursement de la cotisation de carte bancaire par la Banque Populaire (128,64 €).

Le total des recettes de fonctionnement est de 72 118,13 euros.

4.2 – Les charges de fonctionnement

Les achats et services d'un montant de 5 207.87 euros (4 612,52 € en 2023) sont constitués par :

- | | |
|--|-------------|
| - L'achat de T-shirt pour la journée Olym'Unîmes | 1 775,40 €, |
| - La conception et réalisation vidéo interview des membres fondateurs | 2 439,30 €, |
| - La prise en charge du déplacement des élèves du Lycée Aubrac pour participer et présenter leurs travaux à la Semaine du Cerveau (Vauban) | 485 €, |
| - Les services bancaires | 301,21 €, |
| - L'adhésion à l'association liée à la collecte de fonds | 206,96 €. |

Les charges de personnel (39 999,49 €) correspondent à 1 emploi administratif dédié au fonctionnement de la Fondation Unîmes Université.

Les fonctions de Président et de membre du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune forme de rémunération ou dédommagement.

Les autres charges de fonctionnement pour 8 862 euros (6 750 € en 2023) se décomposent comme suit :

- L'abonnement à la plateforme dédiée à la gestion des contacts et donateurs 240 €,
- Les aides financières octroyées à 16 étudiants (bourses) 8 622 € (2023 : 6 357,50 € pour 7 étudiants).

Le total des charges de fonctionnement s'élève à 54 069,36 euros.

5 – Autres informations

5.1 – Événements postérieurs à la clôture

Néant

5.2 – Engagements hors bilan

Néant

5.3 – Effectifs

Effectif de la Fondation au 31/12/2024 : 0,41 ETPT